

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : Insecticide Flagship
Numéro d'homologation : 30723
Numéro de la demande : 2013-5133
N° du document de l'ARLA (modèle): 2378641
N° du document de l'ARLA (anglais PDF): 2378639
N° du document de l'ARLA (français PDF): 2378640

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2016, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1er septembre 2016**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés

PARTIE 8 COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO: 8.5
Titre : Devenir du thiaméthoxame et de son produit de transformation, la clothianidine, dans les végétaux, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.

Données requises : Une étude réalisée à la dose maximale homologuée visant à déterminer les concentrations de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des végétaux (étude sur le devenir dans les végétaux) est requise

PARTIE 9 ÉCOTOXICITÉ

CODO: 9.2.4.3
Titre : Étude de ruches (sur le terrain)

Données requises : La nouvelle étude doit se conformer aux lignes directrices actuellement acceptées et aborder les préoccupations concernant la toxicité du thiaméthoxame et de son produit de transformation, la clothianidine, pour les abeilles. L'ARLA recommande fortement au demandeur de communiquer avec elle au sujet du protocole à respecter.